



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

**Mémoire
sur le Projet de loi n° 130,**

**Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la
Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en
œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement
pour la réduction et le contrôle des dépenses
en abolissant et en restructurant certains organismes
et certains fonds**

**Présenté dans le cadre
des consultations particulières de
la Commission des finances publiques de
l'Assemblée nationale du Québec**

Février 2011

**FCQGED
4200, rue Adam, Montréal
(Québec) H1V 1S9**

**tél.: (514) 396-2686
info@fcqged.org
www.fcqged.org**



TABLE DES MATIÈRES

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?	1
2. INTRODUCTION	2
3. L'ABOLITION DE RECYC-QUÉBEC	3
4. FAVORISER UNE APPROCHE INCLUSIVE	4
4.1 Répondre aux préoccupations	4
4.2 Favoriser l'appropriation de la démarche par les partenaires	6
5. CONCLUSION.....	7
6. ANNEXE.....	8

1. Qu'est-ce que le FCQGED?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) est un organisme sans but lucratif dont fait partie plus d'une soixantaine de groupes et de coalitions issus de l'ensemble des régions du Québec. Ses membres, qu'ils soient individuels ou collectifs, participent activement à la mise sur pied d'alternatives aux méthodes traditionnelles de traitement des matières résiduelles (incinération et enfouissement pêle-mêle).

En informant, sensibilisant et en éduquant la population et les élus à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets au Québec, le Front commun travaille au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale.

À la demande de ses membres, le Front commun peut intervenir directement dans des dossiers locaux ou régionaux afin de proposer des solutions reliées à la gestion écologique des déchets et ce, soit par l'entremise d'échanges d'informations, de support technique, d'un appui ou encore par le partage de son expertise qu'il a développée au cours de ses vingt années d'existence.

De plus, le Front commun travaille activement en vue d'encourager les citoyens à s'impliquer dans les processus démocratiques d'où peuvent découler des décisions ayant des impacts sur leur environnement. Par ses actions, il contribue à faire en sorte que ces mêmes citoyens saisissent la portée environnementale de leurs gestes lorsqu'ils disposent de leurs matières résiduelles.

Également, l'organisme peut s'impliquer dans tout dossier ayant une portée ou une incidence nationale et dans lequel son expertise peut être mise à contribution.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de quatre grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes, de même que les nombreuses positions que l'organisme a prises au fil des ans, ont beaucoup alimenté et inspiré le gouvernement dans l'élaboration des principes d'action de sa *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, et de certaines mesures contenues dans le récent projet de *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et son Plan d'action 2010-2015.

2. Introduction

Le Front commun étant un organisme national exclusivement dédié à la gestion des matières résiduelles, le présent mémoire ne portera donc que sur le chapitre XXII du Projet de loi n° 130, celui concernant la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC).

Le FCQGED et RECYC-QUÉBEC ont tous les deux été créés au tournant des années 1990. Si le Front commun l'a été par des citoyens et des groupes environnementaux de base et RECYC-QUÉBEC, par une loi de l'Assemblée nationale, ces organisations venaient toutes deux répondre à des préoccupations environnementales toujours plus nombreuses manifestées par la société québécoise. À cette époque, la gestion de nos déchets était déjà une priorité, notamment suite aux incendies de Saint-Basile et de Saint-Amable. La possibilité d'accueillir des déchets américains en sol québécois de même que l'apparition de mégasites d'enfouissement en région, avaient aussi mobilisé la population et le gouvernement.

Au cours de son existence, le Front commun a toujours entretenu de saines relations corporatives avec RECYC-QUÉBEC. Sans jamais avoir eu d'entente de partenariat avec la Société d'état pour la réalisation de sa mission, le Front commun a toujours collaboré avec elle lorsque son expertise et son expérience étaient sollicitées. Ainsi, le Front commun siège actuellement, avec d'autres intervenants du milieu, au Comité conjoint sur les matières recyclables de même qu'à deux de ses sous-comités ainsi qu'au comité sur la réduction à la source. Le Front commun a de plus été un des quelques organismes qui a été appelé à contribuer au récent plan de développement stratégique de la Société d'état.

Si le Front commun a toujours considéré la flexibilité et l'apport d'une Société d'état comme étant nécessaires et souhaitables dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, il constate toutefois que RECYC-QUÉBEC aurait parfois pu avoir un rôle plus proactif. En effet, nous pensons notamment que trop peu d'emphase a été mise sur le développement de l'industrie du recyclage au Québec, la promotion de la consignation des contenants, le développement de balises pour encadrer la valorisation énergétique ou encore sur la mise sur pied de programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ).

Si RECYC-QUÉBEC n'est effectivement pas parfaite sur tous les points, elle n'a toutefois que très peu de reproches à se faire quant à sa gestion¹, à la précision de ses bilans sur la gestion des matières résiduelles² ou à sa capacité d'autofinancement³.

¹ Gouvernement du Québec, Rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement 2004-2005 (Rapport Boudreau). Février 2005, 85 pages.

² Raymond Chabot Grant Thornton, Rapport sur les résultats de l'application de procédés de vérification spécifiés. Octobre 2003, 6 pages.

³ Société québécoise de récupération et de recyclage, Rapport annuel 2009-2010. Juillet 2010, 38 pages et annexes.

3. L'abolition de RECYC-QUÉBEC

La publication, le 11 novembre dernier, de la *Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds*, par Madame Michèle Courchesne, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, a provoqué une onde de choc au sein des groupes environnementaux du Québec.

En effet, à l'aube de l'adoption d'une nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action quinquennal, voici que le gouvernement annonce l'abolition de son unique Société d'état dédiée exclusivement à cette sphère d'activités. Pourtant, ce ne sont certainement pas les défis et les besoins dans le domaine de la gestion des matières résiduelles qui manqueront au cours des prochaines années. Les interrogations ont donc été nombreuses lors de l'annonce de ce Projet de loi. Aussi, les motivations alléguées d'une telle décision ont pu ne pas convaincre totalement les différents intervenants concernés.

Or, nous constatons également que les intentions du gouvernement sont autrement plus sérieuses qu'elles ne l'ont été à l'automne 2003 lorsqu'une sérieuse menace de fermeture planait sur RECYC-QUÉBEC. En effet, avant même que ce Projet de loi ne soit officiellement adopté, un comité de transition est déjà entré en fonction avec pour mandat l'intégration de la Société d'état en tant que direction générale au sein du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Des ressources ont été déployées et une partie de l'appareil administratif du MDDEP est déjà mobilisée depuis quelques mois afin de réaliser cette intégration.

Avec ces constats, nous croyons que le débat ne doit plus tant porter sur la justification de cette intégration, mais bien comment celle-ci pourra se faire dans le plus grand intérêt de la collectivité et en conservant comme objectif principal la réalisation du projet de Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2010-2015.

S'il est tout à fait justifié de soulever les craintes que cette intégration pourrait susciter, il nous appartient aussi de présenter des propositions pour y répondre.

Aussi, un des premières gestes que le gouvernement doit poser, est de rassurer les différents intervenants qui lui ont fait part de certaines de leurs préoccupations. En second lieu, il est essentiel que l'ensemble des intervenants oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles au Québec et qui est touché par le présent Projet de loi, s'approprie une partie de la présente refonte en les intégrant au coeur de certaines prises de décisions.

4. Favoriser une approche inclusive

4.1 Répondre aux préoccupations

4.1.1 Formation d'un comité paritaire

Afin que les principaux partenaires de RECYC-QUÉBEC puissent contribuer à l'intégration de la Société d'État au sein du MDDEP, un groupe de travail, sous la forme d'un comité paritaire, doit être formé en marge du comité de transition existant.

Ce comité paritaire doit inclure des représentants des secteurs suivants et ne devrait idéalement pas dépasser le nombre de quinze membres. :

- Centres de tri
- Entreprises d'économie sociale
- Entreprises privées
- Groupes environnementaux
- MDDEP
- Municipalités
- Transformateurs / utilisateurs de matières recyclables

Le mandat de ce comité sera de formuler au gouvernement des recommandations pour l'adoption et l'application de mécanismes de fonctionnement de la nouvelle direction du MDDEP. De par sa nature, RECYC-QUÉBEC offre une approche plus flexible que ne pourra peut-être pas garantir une direction au sein de la fonction publique. Il serait certainement pertinent qu'une telle flexibilité demeure au sein de la nouvelle direction du MDDEP.

4.1.2 Création d'un fonds dédiés à la gestion des matières résiduelles

Les surplus de quelque 44 millions qui ont été accumulés par RECYC-QUÉBEC doivent être versés dans un nouveau fonds exclusivement dédiés à la gestion des matières résiduelles. Ce fonds doit être distinct du Fonds Vert afin d'éviter que les sommes qu'il contiendra ne servent à d'autres fins que la gestion des matières résiduelles. Il pourra même, à terme, être alimenté à son tour par des programmes reliés à la gestion des matières résiduelles (redevances à l'élimination, responsabilité des producteurs, etc.)

Ce fonds devra pouvoir servir à financer les diverses actions du Plan d'action 2010-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, particulièrement des initiatives reliées à la réduction à la source, à la réutilisation et au recyclage. Également, des programmes d'ISE directement axés vers les citoyens de même que le financement pour la mission et des projets d'organismes environnementaux oeuvrant dans ce domaine, doivent être considérés.

4.1.3 Signatures des ententes sur la consigne

Les deux ententes sur la consigne et qui sont récemment arrivées à échéance, à savoir l'*Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique (CRU) de bière* et l'*Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses*, doivent être signées avant l'adoption du présent Projet de loi.

4.1.4 Utilisation des fonds pour la promotion de la consigne

Le fonds distinct et non utilisé pour l'information, la sensibilisation et l'éducation, ainsi que pour financer des incitatifs visant à favoriser et à améliorer la gestion de la récupération et du recyclage des contenants consignés, doit être remis aux associations industrielles concernées et être entièrement employé à ces fins.

4.1.5 Formaliser le processus de conclusion d'ententes de partenariat

Actuellement, RECYC-QUÉBEC a un nombre indéterminé d'ententes avec différents partenaires. Ces ententes peuvent être soit ponctuelles, soit renégociables ou encore porter sur des périodes plus ou moins longues. Si certaines d'entre elles ont été établies dans le cadre de programmes ou de contrats spécifiques, plusieurs autres l'ont été selon des conditions d'attribution établies au cas par cas.

Cette façon de faire à la pièce ne veut pas nécessairement dire que les organismes bénéficiant de telles ententes ne devraient plus en bénéficier, loin de là. Toutefois, ce fonctionnement ne nous apparaît pas comme étant adéquat car il peut être la cause d'insécurité financière pour des organismes et même d'iniquité.

Si le Projet de loi 130 prévoit que les ententes actuelles seront respectées, il serait par ailleurs souhaitable qu'un fonds de transition soit mis en place pour que les organisations qui sont actuellement en train de renégocier leurs ententes, ne soient pénalisées.

Ce fonds de transition devra minimalement soutenir des projets en ISE tels la *Semaine québécoise de réduction des déchets* organisée par la coalition Action RE-buts, le programme *ICI ON RECYCLE !* géré par les Conseils régionaux de l'environnement ou encore l'appui à la mission de l'organisme ENvironnement JEUnesse dans le cadre de ses interventions en gestion des matières résiduelles dans le milieu scolaire.

À court terme, un fonds dédié à la mission des organismes qui oeuvrent, en tout ou en partie, en information, sensibilisation et en éducation (ISE) dans le domaine des matières résiduelles, doit être créé, établi et formalisé, afin de supporter ces derniers sur une base récurrente.

4.2 Favoriser l'appropriation de la démarche par les partenaires

Nous croyons que l'implication de différents partenaires est souhaitable afin que l'intégration de RECYC-QUÉBEC au sein du MDDEP se réalise avec le plus de succès possible.

Une des façons qui, selon nous, devra être étudiée mettre en oeuvre cette proposition, est d'impliquer des partenaires dans différents processus de décision. Concrètement, cela pourra se faire par le biais de groupes de travail qui accompagneraient le MDDEP dans différents aspects concernant la gestion des matières résiduelles.

Ces groupes de travail, qui devront financés et reconnus, pourront être impliqués dans les dossiers suivants:

- Implantation et suivi de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et des mesures prévues dans son Plan d'action 2010-2015;
- Suivi de la gestion du fonds dédié à la gestion des matières résiduelles;
- Établissement des hiérarchies des modes de valorisation des matières résiduelles;
- Planification et suivi de la gestion des matières organiques;
- Évaluation de la performance des systèmes de collecte (consignation et collecte sélective) (Action n° 31 de la PQGMR);
- Détermination des nouveaux produits visés dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs;
- Développement de projets et programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE);
- Création d'une veille technologique en environnement.

5. Conclusion

L'abolition de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) et son intégration au sein du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'est certes pas un choix que nous aurions retenu dans le contexte actuel.

La Société d'état est actuellement rentable et même avec la perte prochaine de la gestion du programme des pneus hors d'usage, elle pourrait selon nous le demeurer grâce à l'implantation des nouveaux programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) prévus dans la future politique.

Il est évident que RECYC-QUÉBEC a certaines lacunes, mais la Société doit composer avec une multitude d'intervenants et de partenaires qui ne partagent peut-être pas toujours les mêmes opinions ou façons de faire. Aussi, en demandant toujours et encore plus aux entreprises privées, notamment en s'impliquant financièrement et dans la gestion de certains programmes de récupération, RECYC-QUÉBEC pouvait être de plus en plus perçue comme un acteur ayant quelque peu perdu sa raison d'être.

Il est évident qu'une simple réorganisation des services communs entre RECYC-QUÉBEC et le MDDEP n'était pas suffisante aux yeux du gouvernement, ce dernier faisant le pari qu'il pourra faire mieux avec moins. Aussi le MDDEP répond-il peut-être à certaines contraintes qui lui sont imposées et qui dépassent le cadre de la simple gestion de nos matières résiduelles.

Dans ce contexte, nous avons donc trouvé plus opportun et constructif de proposer certaines façons de faire qui peuvent se voir intégrer dans le fonctionnement de la nouvelle structure que le gouvernement nous suggère.

La gestion des matières résiduelles doit demeurer un dossier environnemental prioritaire pour nos gouvernements car nous avons encore tant à accomplir dans ce domaine.

Aussi et surtout, nous ne pouvons nous permettre, une fois de plus, qu'une nouvelle Politique de gestion des matières résiduelles soit vouée à l'échec et ce, avant même d'être adoptée.

6. Annexe

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ

Le milieu environnemental préoccupé par l'éventuelle abolition de RECYC-QUÉBEC

Montréal, le 19 novembre 2010 - Plusieurs groupes environnementaux du Québec se disent préoccupés par la volonté du gouvernement d'abolir la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) et d'intégrer ses activités et programmes au sein du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Ils lui rappellent que le secteur de la gestion des matières résiduelles aura besoin de toutes les ressources disponibles et d'une grande flexibilité avec l'adoption de la nouvelle politique et de son plan d'action prévue d'ici la fin de l'année.

Pour des raisons invoquées de rationalisation et de duplication de mandats et de postes au sein des deux organismes, le gouvernement veut effectivement abolir la Société d'état. « Peut-être qu'une réorganisation de RECYC-QUÉBEC afin d'harmoniser ses objectifs et mandats avec ceux du MDDEP aurait été suffisante », mentionne Jérôme Normand, vice-président du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) et directeur général d'ENvironnement JEUnesse.

Avec un surplus accumulé de plus de 43 millions de dollars et un excédent budgétaire de quelque 500 000 \$ réalisé l'an dernier, RECYC-QUÉBEC n'est pas déficitaire, au contraire. « Où allons-nous réellement réaliser des économies en abolissant une société qui s'autofinance et qui fait des profits? Aussi, avec le transfert des surplus et de tous les revenus de la Société vers le Fonds vert, nous n'avons aucune garantie que cet argent ne sera pas dépensé dans d'autres secteurs que celui de la gestion des matières résiduelles », se questionne Louis Charest, président du FCQGED.

Les groupes environnementaux ne remettent nullement en question les compétences du MDDEP, mais s'interrogent notamment sur la réalisation et la diffusion des programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation dont il aurait la charge, la promotion du système de la consigne ou bien encore sur l'éventuelle complexification de ses communications avec les MRC, l'industrie et les groupes environnementaux. « Une société d'état offre une nécessaire flexibilité et agilité qu'un ministère ne possède peut-être tout simplement pas de par sa nature », conclut Monsieur Charest.

-30-

Pour information : M. Karel Ménard (FCQGED) (514) 396-2686
M. Jérôme Normand, ENvironnement JEUnesse (514) 577-3016

p.j. Liste des vingt-cinq (25) signataires de ce communiqué

Signataires:

Ambioterra
Amis de l'environnement de Brandon
AmiEs de la Terre de Brome-Missisquoi.
AmiEs de la Terre de Québec
AmiEs de la Terre MRC des Sources
Association pour une gestion écologique des déchets dans le Haut-Richelieu (AGED)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement (AQPERE)
Chantier de l'Économie sociale du Québec
Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco)
Comité environnement de l'Association des retraitéEs de l'enseignement (AREQ) région de Drummondville
Conseil central des syndicats nationaux des Laurentides - CSN
Conservateurs du centre de documentation CPSEG
ENvironnement JEUnesse
Équiterre
EURÊKO !
Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)
Fondation David Suzuki
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED)
Greenpeace
Poids Vert de Rimouski-Neigette
Projet Écosphère
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)
Uni-Vert région Matane